

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1411232A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2000 portant nomination à un emploi d'officier servant à la direction générale de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 29 du statut général des militaires et maintenu dans son emploi;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 portant affectation d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 13 juin 2013 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Armand APRUZZESE (NIGEND : 188758 – NLS : 8032965 – NID : 8693021056) est maintenu au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi d'expert juridique, chef de la mission intelligence économique au service du haut fonctionnaire de défense de ministère de l'intérieur à Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 2 novembre 2014.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY